

## LICENCE ANNUELLE

L'ONF a décidé d'exploiter en régie et sous une forme novatrice le lot unique de la Forêt domaniale de Cornimont, d'une superficie de 1093 hectares.

Le but poursuivi est d'atteindre les objectifs suivants :

- régénération naturelle des essences naturellement présentes et sans engrillagements, par la réalisation au maximum des plans de chasse et plan de gestion
- implication et formation des personnels ONF à l'exercice de la chasse
- expérimentation de nouvelles techniques de chasse, surtout lors des chasses collectives.
- diversification de l'offre en mettant en œuvre une méthode d'exploitation différente de la chasse

## L'ORGANISATION

### Le personnel encadrant

L'organisation est assurée par le personnel fonctionnaire de l'ONF, sous la responsabilité du Directeur d'Agence.

Les personnes désignées sont :

- Guillaume ANTOINE (directeur de chasse)
- Etienne BARBIER (directeur de chasse adjoint)
- Yann PERRIN
- Stéphane ANTOINE

Leur rôle est de:

- faire respecter la réglementation et conduire, de façon générale, la chasse de manière à garantir la bonne entente, la sécurité des participants et le respect de l'éthique
- compléter les jours de chasse collective par des chasseurs « extérieurs » selon les besoins
- trouver des rabatteurs, des chiens et conduire des rabats
- organiser les chasses collectives
- coordonner les besoins en miradors d'affût, participer à leur construction ou leur installation
- pourvoir à l'installation de miradors de battue, si nécessaires, et à leur aménagement
- traiter la venaison : pesée, contrôle initial, gestion des prélèvements et des contrôles vétérinaires, organisation du partage et/ou de la commercialisation
- organiser la recherche des animaux blessés avec le tireur
- formation des chasseurs : entraînement au tir, organisation de la chasse, vérification des tirs, etc...
- mise en œuvre des outils de suivi de la pression du gibier sur la flore

L'équipe organisatrice est secondée par M. Jean ANTOINE, titulaire de licence réduite. Celui-ci dispose des mêmes droits que les autres licenciés.

Le personnel encadrant peut exercer la chasse individuelle selon les mêmes attributions que les licenciés.

## Le rôle des autres personnels de l'ONF

Leur contribution est nécessaire lors des jours de chasse collective en tant que chefs de ligne, pour le traitement de la venaison, l'encadrement des chasseurs, la recherche de gibier blessé....  
Ils peuvent également être sollicités comme renforts en chasse individuelle.

## Conditions d'accès au territoire –

---

- L'accès au territoire est conditionné par la délivrance d'une licence annuelle et nominative, et par l'acceptation du règlement intérieur et des consignes données par le directeur de chasse.
- Les lois et règlements en vigueur régissant l'exercice de la chasse sont de pleine application et chaque participant est réputé les connaître.
- Une autorisation de circulation sur les routes forestières fermées sera délivrée à chaque licencié, dans le cadre de l'exercice de la chasse. Pour les barrières fermées par cadenas en période hivernale une clé est à disposition des chasseurs.
- La chasse est interdite le dimanche et les jours fériés sur l'ensemble du lot.
- L'agrainage et tout dispositif d'attraction du gibier est interdit.
- Le respect des usagers de la forêt est exigé, en toutes circonstances.
- La consommation d'alcool est proscrite durant l'exercice de la chasse (ou entre deux actions de chasse).
- Toute action de chasse individuelle est conditionnée à une inscription préalable et à un compte-rendu de sortie selon les modalités définies par le personnel encadrant.
- Seul le tir des ongulés soumis à plan de chasse ou plan de gestion est autorisé.
- Le gibier tué sera éviscéré, pesé, enregistré et suspendu par le tireur.
- L'armoire froide du local de l'UT sera rendue propre après le dépôt de l'animal.
- Les trophées et les abats sont propriété du tireur. La présentation obligatoire des trophées (pour les trophées concernés) sera à la charge du tireur.
- Tout tir, même manqué, sera signalé au personnel ONF encadrant. Une vérification assidue est demandée de tout tir supposé manqué, au besoin à l'aide d'un chien de sang. Le tireur est tenu de participer à la recherche.
  
- En dehors des limites imposées par le respect du plan de chasse et du plan de gestion, les contraintes quantitatives imposées aux chasseurs seront les suivantes :  
**Un brocard maximum par partenaire du 01/06 au 01/09**, puis levée des restrictions jusqu'à la fin de la saison.
- Le tir d'un cerf de 5 cors ou plus est réservé aux titulaires de licences, et ouvert à chaque titulaire **uniquement après le prélèvement au minimum d'un faon ou d'une biche au cours de la saison** et conditionné au paiement d'une somme de 50€ TTC par andouiller.
- Le tir des daguets, cerfs 4 cors et chamois indifférencié n'est pas restreint.
  
- Le prix de la licence annuelle est fixé à 770 euros TTC. Ce prix comprend 2 pièces de venaison.

- Le titulaire de la licence bénéficie de la possibilité de s'adjoindre un invité lors de 5 sorties individuelles, et 2 chasses collectives ou plus selon les possibilités. En chasse individuelle, un invité pourra être placé à l'affût sous la responsabilité du licencié. En chasse à l'approche une seule arme est autorisée pour les 2 personnes.
- Le nombre de chasses collectives par saison est estimé à 4 (plus si nécessaire pour réaliser les objectifs). Les participants seront recrutés parmi les licenciés, les personnels ONF et leurs invités.
- Une participation aux travaux est souhaitée, en particulier pour :
  - o le traitement de la venaison
  - o la sécurisation lors des jours de chasses collectives
  - o l'aménagement des postes lors de journées collectives

#### **Sanctions :**

---

- Chaque chasseur reste pénalement et civilement responsable en action de chasse, notamment des conséquences du tir avec une arme de chasse.
- Les sanctions sont décidées par le Directeur d'Agence sur avis du personnel ONF encadrant, qui se chargera de recueillir avec objectivité, les éléments d'appréciation.
- Tout manquement aux règles élémentaires de sécurité sera sanctionné par une exclusion définitive.
- Le non-respect d'un autre point du règlement intérieur entraînera un avertissement, une exclusion temporaire ou définitive selon la gravité des faits.
- Pour les invités des titulaires d'une licence annuelle, l'ensemble des règles applicables aux titulaires leur sont appliquées. La sanction éventuelle sera assumée par le titulaire.